

## Délibération n°13/03/2023-10

du lundi 13 mars 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 14 heures 45, le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 mars 2023, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Frédérique DUMICHEL, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Carlos CASTELEIRA, David POUILLARD, Elza ESPENEL, Elie MANAUTHON
- Procurations : Brigitte DEVESA (Arlette OLLIVIER), Jean-Christophe GRUVEL (Frédérique DUMICHEL), Stéphane PAOLI (David POUILLARD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents excusés : Bruno CASSETTE, Sophie JOISSAINS, Marc FERAUD, Jean-Louis CANAL, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

### Objet : Affectation des résultats 2022

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14*

*Vu la délibération du conseil d'administration n°13/03/2023-8 du 13 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022*

*Vu la délibération du conseil d'administration n°13/03/2023-9 du 13 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022*

*Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget de l'école supérieure d'art présentent des résultats identiques*

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice précédent sont affectés au budget par le conseil d'administration, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, selon les principes suivants :

- si ce résultat est négatif, il est constaté à nouveau en fonctionnement au budget supplémentaire et doit être financé par des ressources courantes ;
- si ce résultat est positif, il peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement et constitue ainsi un autofinancement de celle-ci. Si le conseil décide une affectation partielle, elle doit forcément couvrir le déficit constaté l'année passée de la section d'investissement, déficit calculé après la prise en compte des reports de crédits.





Le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget de l'école présentent des résultats identiques soit:

<i>Résultat de fonctionnement N-1</i>	
<i>A - Résultat de l'exercice</i>	+ 157 422,54€
<i>B - Résultats antérieurs reportés</i>	+62 382,91€
<i>C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</i>	+ 219 805,45€
<i>D - Solde d'exécution d'investissement N-1 R 001 (excédent de financement)</i>	+ 38 420,00€
<i>E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement</i>	+ 41 195,61€ - 6 240,00€
<i>Besoin de financement = F = E-D</i>	- 3 464,39€

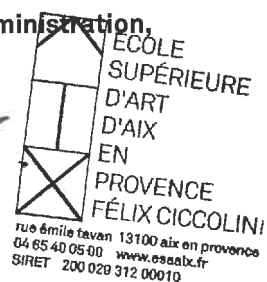
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ADOPTE la reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023
- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023 pour un montant de 219 805,45€

Fait à Aix en Provence, le 13 mars 2023.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY



Certifiée exécutoire par la Présidente  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le :  
et de la publication le :

23 MARS 2023

